

ANNEXE I - DÉMARCHE À SUIVRE AFIN D'OBTENIR DES PRÊTS ET SERVICES

Le parent qui fait le choix de prodiguer l'enseignement à la maison à son enfant et qui souhaite obtenir le prêt de manuels scolaires ou de matériel didactique ou qui souhaite obtenir des services du CS, en application de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), articles 15, 231 et 448.1 et du *Règlement sur l'enseignement à la maison* (RLRQ c. I-13.3, r. 6.01), doit procéder comme suit :

1. Inscrire son enfant à l'enseignement à la maison, conformément à l'article 2 du Règlement. Cette inscription peut se faire de différentes façons :
 - Par le [site de la Direction de l'enseignement à la maison](#) (DEM) dans l'espace sécurisé (par le biais du formulaire prévu à cet effet)
 - Par courriel (lettre, note, formulaire, etc.)
 - Par courrier (lettre, note, formulaire, etc.)

Dans tous les cas, le parent doit faire parvenir cette communication au SEM et à la DEM. Un accusé de réception est transmis par le SEM sur réception.

2. Procéder à son admission, puis à son inscription annuelle, auprès du SEM, par écrit, selon les pratiques du CSSRS;
3. Sur demande du Service d'Enseignement à la Maison (SEM) et lorsque cela est nécessaire, remettre une copie du projet d'apprentissage, approuvé par la DEM, notamment pour évaluer les besoins de l'enfant;
4. Remplir le ou les formulaires selon la nature du matériel ou des services demandés pour l'enfant, y joindre les documents indiqués, le code permanent et transmettre au SEM, à l'adresse courriel sem@csrs.qc.ca (un accusé de réception est transmis).
5. Le SEM informe le parent des modalités pour récupérer les manuels scolaires ou pour obtenir les services demandés.